

le règlement de la collecte édictés par la Capa sont explicites (cf. encadré). Le ramassage est régulier. Il le fut également pendant le confinement. D'ailleurs, selon les chiffres de la Capa, le tri des emballages a progressé de 30,28 % entre le mois d'avril 2019 et le mois d'avril 2020. Mais l'impression visuelle dit autre chose. Les montaignes de déchets de toutes natures sont une réalité. Alors, où le bât blesse-t-il ?

sont malheureusement pas toujours respectées. « Peut-être que les collectes ne sont pas adaptées au rythme de vie des Ajacciens », peste un habitant de la vieille ville, qui déplore le spectacle quotidien de poubelles entassées à l'angle de la rue Fesch et de la rue Etienne-Conti, l'un des « points noirs » qui saccagent les trottoirs du centre. « Nous avons mené une enquête en 2013, en amont du déploiement

par une indiscipline chronique dans l'application du règlement de collecte qui stipule que les emballages doivent être déposés le mercredi et le samedi, les autres jours de la semaine étant dédiés à la dépose des ordures ménagères. « Nous avons fourni, et nous le faisons encore, un énorme travail de pédagogie auprès de la population. Mais ça prend du temps », précise Marie Boncompain. Depuis 2019, la police Intercom-

qui larguent leurs poubelles au milieu de celles des restaurateurs. « Nous avons pris le parti poli-

test, à l'adaptation des outils, des horaires de collectes, des contenants. »

Intentions partiront aussi à la poubelle.

JEAN-PHILIPPE SCAPULA

Planning des collectes

Pour les particuliers et les commerces non alimentaires, la collecte des ordures en porte à porte, s'étire de Sainte-Lucie à la place du Diamant. Le trajet et les horaires sont consultables sur le site de la Capa. Pour rappel, la dépose des ordures ménagères (sacs noirs opaques) doit s'effectuer entre 19 heures et 20 heures, le lundi, mardi, jeudi, vendredi et dimanche. Les jours dédiés à la dépose des emballages (sacs jaunes ou

blancs transparents) sont le mercredi et le samedi. Les cartons bruns doivent être déposés sur ce même trajet, du lundi au samedi, à 19 heures. Le verre et le papier doivent être acheminés vers des points d'apport volontaires (bornes vertes et bleues). Pour les restaurateurs, deux collectes quotidiennes arpentent le centre-ville à 15 heures et 23 heures.

J.-P.S.



En cette période de premières chaleurs, les mouettes s'attaquent aux poubelles qui traînent trop longtemps sur le bitume.

JEAN-PHILIPPE SCAPULA

L'abandon de déchets sera plus sévèrement sanctionné

« C'est dommage de se dire que la répression constitue l'outil du dernier recours », souffle Marie Boncompain. La directrice du service environnement de la Capa reconnaît malgré tout l'efficacité de la sanction. « Surtout quand on voit ce qu'on a recensé dans les ordures stockées à Saint-Antoine. »

Depuis le milieu de l'année 2019, cinq agents de la nouvelle police environnementale

silonnent les communes de la Capa. L'une de leurs missions consiste à faire scrupuleusement appliquer les consignes de tri et le règlement de la collecte. « Nous mettons parfois les mains dans les poubelles pour identifier un contrevenant », raconte Olivier Guyard, le chef de cette brigade.

Depuis sa création, ce service a dressé 147 procès-verbaux (s'élevant parfois à 450 euros) et 86

amendes forfaitaires pour des cas de flagrant délit de non-respect des règles.

La police environnementale tente difficilement de mailer le territoire

Néanmoins, avec cinq agents pour couvrir un territoire de 280 km², le service paraît clair-

ement sous-dimensionné. La vidéosurveillance vient en appui des rondes régulières. Elle devrait permettre de sanctionner prochainement un dépôt sauvage dans un village proche d'Aiacciu.

Mais il en faut plus pour que les comportements changent. Ce dimanche, la secrétaire d'État à la Transition écologique, Brune Poirson, a annoncé un

« durcissement des sanctions pour tous les abandons de déchets sur la voie publique ».

Dès cet été, l'amende de 68 euros passera à 135 euros. La majoration en cas de retard de paiement passera de 180 euros à 375 euros.

« Nous misons sur ces sanctions, qui englobent le non-respect des consignes de tri et du règlement de collecte, pour

sensibiliser le citoyen », espère Olivier Guyard.

Cette modification tarifaire tente de répondre à l'apparition de masques et de gants dans les poubelles domestiques.

« Ces équipements doivent être scellés dans un sac distinct, à l'intérieur même des sacs d'ordures ménagères », précise Marie Boncompain.

J.-P.S.